



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

BUDGET ADMINISTRATIF POUR L'ANNEE 2024

Vu le budget administratif pour l'année 2024 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de CHF 79'887'582.- aux charges et de CHF 86'270'736.- aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à CHF 6'383'154.-,

attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 7'281'020.-¹ et résultat extraordinaire de CHF -897'866.-²,

attendu que l'autofinancement s'élève à CHF 13'778'175.-³,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2024 s'élève à 32 centimes,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de CHF 58'890'000.- aux dépenses et de CHF 0.- aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à CHF 58'890'000.-,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de CHF 13'778'175.-, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de CHF 45'111'825.-,

vu le préavis favorable, émis par la commission Finances et Contrôle de gestion lors de leur séance du 2 novembre 2023,

vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

D É C I D E

par **20 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions,**

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2024 pour un montant de CHF 79'887'582.- aux charges et de CHF 86'270'736.- aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à CHF 6'383'154.-, Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 7'281'020.- et résultat extraordinaire de CHF -897'866.-.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2024 à 32 centimes.
3. D'autoriser le conseil administratif à emprunter en 2024 jusqu'à concurrence de CHF 45'111'825.-, pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.
4. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2024 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 15 janvier 2024.

Chêne-Bougeries, le 24 novembre 2023

Marc WUARIN
Président du Conseil municipal

¹ Calcul : N4 –N48 – (N3-N38)

² Calcul : N48-N38

³ Calcul : N33+N364+N365+N366+N383+N387+N35-N45-N4490+exc. de revenus ou – exc. de charges